

**DECISION 04/2020**  
**Autorisant la signature d'un marché de travaux**  
**suite à une procédure de mise en concurrence adaptée**

Le Maire de la Commune de Chevreuse,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;  
Vu le code de la commande publique ;  
Vu la délibération 2017-42 du Conseil Municipal en date du 06/09/2017 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la consultation lancée au BOAMP le 22 novembre 2019 sous le numéro 2019-326 par la ville de Chevreuse pour sélectionner une entreprise chargée de l'entretien des espaces verts du canal, du parc des sports et d'un parking ;  
Vu le téléchargement du Dossier de Consultation des Entreprises par 19 candidats potentiels ;  
Vu les 5 offres parvenues en Mairie le 13 décembre 2019 ;  
**Considérant** qu'au regard du rapport d'analyse des offres, celle présentée par SAS Parc Espace - 4 rue Jean Moulin - 78120 Rambouillet se révèle la mieux disante ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est autorisée la signature d'un acte d'engagement concernant un marché pour un montant annuel hors taxes de 27 923 € reconductible dans la limite de 3 ans.

**Article 2 :**

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

**Article 3 :**

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles.

**Article 4 :**

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 04 février 2020

Le Maire,

Anne HÉRY - LE PALLEC

  
